

SEANCE DU 04 FÉVRIER 2021**Présents :**

Monsieur Pierre LAVET, Président;
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Carine PLOMTEUX, Madame Laure LEKANE, Monsieur Marcel COLLARD, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Carole DEBATY, Madame Florence HELLINX, Monsieur Daniel FEYTONGS, Conseillers;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Madame Elsa FERNANDES, Conseillers;

Messieurs ANTOINE, COLLARD et STOCKMANS quittent la séance pour les points à huis clos.

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Réunion du Conseil communal en visioconférence (modalités subséquentes via courriel ou appel téléphonique)
2. Informations
3. C.P.A.S. - Budget 2021 - services ordinaire et extraordinaire : arrêt
4. Adoption d'une motion de soutien du Conseil communal d'Oupeye aux travailleurs de TNT Fedex et leurs familles
5. Patrimoine Communal: Approbation d'un projet d'acte pour l'acquisition d'une emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section 4A n°388W sise rue des Anciens Combattants à Vivegnis- Régularisation.
6. Patrimoine Communal: Acquisition d'une emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section 1A n°574C2 pie sise rue de l'Arbre de Mai à Oupeye en vue du réaménagement future de la voirie.
7. Règlement complémentaire de circulation routière pour la création d'une place PMR dans la cité JFK, 52 à 4684 HACCOURT
8. Règlement complémentaire de circulation routière pour la création d'une place PMR dans la rue Ferdinand Lechanteur, 9a à 4681 HERMALLE SOUS ARGENTEAU
9. Règlement complémentaire de circulation routière pour la création d'une place PMR dans la rue de Liège, 153 à 4684 HACCOURT
10. Budget 2021 ordinaire et extraordinaire : arrêt
11. Nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement fixées pour les

années 2021 à 2024 – Approbation

12. Ordonnance de police en vue d'interdire les rassemblements de motards sur le territoire de la Commune d'Oupeye
13. Mesures de soutien Covid 19 - Tennis club la "Marmotte" - Remise de loyers
14. Mesures de soutien Covid 19 - Club de Pétanque La Boule d'Aaz- Remise de loyers
15. Vérification de l'encaisse communale
16. Fixation du montant de la dotation à la Zone de Police pour 2021
17. INTRADEL - Engagement du premier trimestre de la cotisation 2021 au service minimum - Ratification
18. Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise Covid 19 pour l'exercice 2021
19. Bibliothèque - Convention de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé
20. Ouverture, en date du 18 janvier 2021, d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, dans les écoles de Heure-le-Romain Centre, Haccourt et J.Brouwir.
21. Plan de cohésion sociale - création de la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale 2020-2025 d'Oupeye
22. Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 - désignation de 3 représentants communaux
23. Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale 2020-2025 : désignation d'observateurs
24. Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Désignation d'une Présidente
25. Prise de connaissance de subsides commerce local et gestion de salle
26. Accord-cadre avec centrale d'achat pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques - Adhésion à l'accord-cadre
27. Déclassement d'un véhicule Citroën C5
28. Acquisition de 40 PC portables - Admission de la dépense
29. Sécurisation de l'installation électrique d'une entité répartie sur 2 sites: Tour - Château d'Oupeye et Bibliothèque communale d'Oupeye --- Approbation des conditions et du mode de passation du marché
30. Sécurisation électrique des écoles Bodson à Oupeye et Brouwir à Heure-le-Romain - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
31. Réponses aux questions orales
32. Questions orales
33. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 28 janvier 2021

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : Réunion du Conseil communal en visioconférence (modalités subséquentes via courriel ou appel téléphonique)

LE CONSEIL,

Attendu que la crise du coronavirus (Covid-19) a plongé la Belgique en confinement;

Attendu qu'un des principes barrières est la distanciation sociale; qu'au minimum 1,5 mètre de séparation entre deux personnes doit être respecté;

Attendu que le conseil a dès lors été convoqué par le collège dans la grande salle des Ateliers du château, car la salle du conseil au château ne permet pas la distanciation sociale;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale (château à Oupeye), sauf motif justifié par le conseil lui-même;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021, la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2021 de tenir le Conseil communal de ce 04 février 2021 par visioconférence et d'assurer la publicité du débat démocratique en diffusant le Conseil communal en ligne;

Statuant à l'unanimité;

CONFIRME

la tenue du Conseil communal du 28 janvier 2021 à 20h00 par visioconférence.

Est intervenu :

- Monsieur le Bourgmestre qui souhaite intervenir à la mémoire de deux anciens membres de l'assemblée et demande de respecter une minute de silence.

Il s'agit d'abord de Monsieur Louis Brolet qui a été Conseiller communal du 3 janvier 1989 au 3 janvier 1995.

Il évoque ensuite Monsieur Hubert Smeyers qui a été élu dès 2000 au Conseil communal. Il se verra attribuer ensuite les fonctions d'Echevin en décembre 2006 avec des compétences telles que l'Etat Civil, la Population, les Seniors, les Affaires Sociales et Patriotiques, ainsi que les Sports. Son mandat d'échevin sera renouvelé en décembre 2012.

Malheureusement touché par la maladie, en décembre 2017 il avait décidé de démissionner de ses fonctions scabinales tout en restant membre du conseil jusqu'au 3 décembre 2018.

Point 2 : Informations

PREND CONNAISSANCE des informations suivantes :

- Courrier de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des finances locales qui notifie les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2020 de la Commune d'Oupeye votées en séance du Conseil communal en date du 15 octobre 2020 pour les services ordinaire et extraordinaire.

Point 3 : C.P.A.S. - Budget 2021 - services ordinaire et extraordinaire : arrêt
LE CONSEIL,

Vu le budget 2021 du Centre public d'Action sociale arrêté le 11 janvier 2021 par le Conseil de l'Action sociale et parvenu le 25 janvier 2021 à l'administration communale;

Vu l'article 112 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. tel que modifiée ultérieurement;

Statuant par 18 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions;

APPROUVE

le budget 2021 ordinaire du C.P.A.S. arrêté aux montants ci-après:

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES : 12.082.648,75 €
DEPENSES : 12.082.648,75 €
SOLDE : 0,00 €

Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, CDH et Monsieur FETYONGS), 5 voix contre (celles des groupes PTB et ENGAGES POUR) et 2 abstentions (celles de Messieurs JEHAES et BOUZALGHA).

Statuant par 19 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention;

APPROUVE

le budget 2021 extraordinaire du C.P.A.S. arrêté aux montants ci-après:

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES : 211.117,67 €
DEPENSES : 203.250,00 €
SOLDE : 7.867,67 €

Cette décision a été prise par 19 voix pour (celles des groupes PS, CDH et de Messieurs JEHAES et FETYONGS), 5 voix contre (celles des groupes PTB et ENGAGES POUR) et 1 abstention (celle de Monsieur BOUZALGHA).

Sont intervenus :

- Madame Lekane qui évoque la gravité de la situation sanitaire qui met le CPAS en difficulté. Elle est inquiète face à l'envoi de huissiers lorsque les CPAS se trouvent en difficulté. Même si des efforts sont fournis, le budget du CPAS pour les personnes dans le besoin est largement insuffisant.

- Madame Lombardo explique que le revenu d'intégration a été indexé en janvier à 1330 € avec charge de famille. Il semble que le fédéral va procéder à une augmentation des allocations sociales de 22% jusqu'à 2024. Les huissiers ne sont jamais envoyés dans le cadre de l'aide sociale et dans les autres cas, c'est toujours après plusieurs rappels. En matière de personnel, 4 ETP sont remplacés sur 6, mais 2 étaient en maladie de longue durée. Il n'y a donc pas de désinvestissement en matière de personnel.

- Madame Hellinx intervient dans les termes suivants :

Nous commençons par remercier le personnel de notre CPAS pour ce budget.... Une année qui a demandé à tous de l'adaptation, du sang froid et de l'inventivité afin de continuer à répondre aux besoins de notre population

Tout comme en 2020, vous nous présenter un budget à l'équilibre, ce que nous ne pouvons que saluer

Par contre, nous regrettons de constater qu'une réorganisation des services engendre des frais de près de 200 000 euros !!!!! alors que notre groupe vous avait fait remarquer l'utilité de l'aile droite du CPAS

Nous regrettons le retard pris sur le projet de la Maison de Quartier qui depuis le siècle dernier avance à pas d'escargots

Après la fin de la distribution des repas chauds (remplacés par des repas froids à réchauffer par le bénéficiaire), la fin programmée de l' IDESS, le transfert de nos ouvriers à la commune, nous allons sous-traiter cette année les repas de la crèche

Afin de reprendre un point particulièrement apprécié par le CRAC, nous remarquons de plus en plus que les N-1 ne sont plus remplacés. Le remplacement des personnes statutaires au profil d'emploi subsidié est-il vraiment une manière de rendre notre CPAS prêt à affronter l'avenir ?

2020 aura été une année fort grise pour tout le monde. Sauf pour notre fond de réserve qui a fondu comme neige au soleil. Le fantôme du CRAC continue de s'immiscer au sein de notre budget entraînant dans son sillage nos services, et se permettant de pointer ceux dont coût leur semble trop important

En effet, le budget et les besoins de notre population ont parfois du mal à cohabiter

Nous sommes ENGAGES POUR un service de qualité à la population c'est pourquoi nous ne vous suivrons pas sur ce budget.

- Madame Lombardo remarque que les repas sont toujours livrés et que le projet relatif aux aménagements de bureaux va améliorer le cadre de vie des agents.

Point 4 : Adoption d'une motion de soutien du Conseil communal d'Oupeye aux travailleurs de TNT Fedex et leurs familles

LE CONSEIL,

Vu l'annonce de FEDEX de procéder aux 671 licenciements et de plus de 861 modifications de contrats chez Fedex/TNT à Liège;

Vu l'impact que cette décision pourrait provoquer pour l'emploi en Région Liégeoise;

Attendu que de très nombreuses familles Oupéyennes risquent d'être fortement impactées par cette décision;

Vu les investissements publics consentis pour le développement de l'aéroport et donc de l'emploi local;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE,

- de déposer et de voter la motion suivante :

"Le Conseil communal d'Oupeye s'indigne des annonces de 671 licenciements et de plus de 861 modifications de contrats chez Fedex/TNT à Liège.

Les travailleurs de TNT Fedex ont tout donné pendant la crise Covid-19.

A Liège, l'entreprise a dégagé un bénéfice de 3 millions d'euros, l'année écoulée.

Au niveau mondial, le groupe a dégagé un bénéfice qui dépasse le milliard d'euros.

Ces annonces de licenciements à l'aéroport se rajoutent aux licenciements, effectués, dans un passé encore récent, dans la sidérurgie. Chaque emploi qui existe doit être conservé.

Le Conseil communal d'Oupeye, soutient les travailleurs et leurs familles, dans leur combat pour l'emploi.

Le Conseil communal d'Oupeye demande à la direction de Fedex/TNT de revenir sur sa décision.

Le Conseil communal d'Oupeye encourage les pouvoirs politiques, à tous les niveaux, à s'insurger contre l'intention affichée de licencier et à faire pression sur la direction de cette société pour qu'elle revienne sur cette annonce en démontrant les avantages liés à l'activité au départ de Liège et à l'ensemble des efforts publics consentis, passés, présents et futurs.

CHARGE,

Le Directeur général d'adresser la présente :

- Au Gouvernement wallon
- à la direction FEDEX
- à la direction Liège Airport
- aux 23 communes de l'arrondissement de Liège

Sont intervenus :

- Madame Lekane qui va soutenir cette motion car la décision de l'entreprise est scandaleuse car elle fait d'énormes bénéfices et a peu de respect pour les travailleurs. La position du Collège est toutefois étonnante car les partis de la majorité au Conseil communal sont à la Région wallonne et ils se sont aplatis face à ces entreprises.

- Monsieur Fillot remercie les membres du Conseil pour leurs soutiens et rappelle que cette motion a été prise dans d'autres communes. Il y a deux chocs : d'abord la perte d'emplois, ensuite celui d'être des deux côtés de la barrière. Fedex doit plutôt aller à Paris et Liège est ravalé comme un hub secondaire. Pourtant l'aéroport de Paris est aussi actionnaire de la Société qui gère Bierset.

- Monsieur Rouffart rappelle que TNT est arrivé à Liège suite à la délocalisation de Cologne car il

voulait du H24. Il regrette cette décision.

Point 5 : Patrimoine Communal: Approbation d'un projet d'acte pour l'acquisition d'une emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section 4A n°388W sise rue des Anciens Combattants à Vivegnis- Régularisation.

LE CONSEIL,

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Vu la demande de renseignements urbanistiques introduite par l'étude des notaires associés KREMERS-FORET sise Boulevard Piercot, 23 à 4000 LIEGE portant sur le bien cadastré sion 4A 388E2 sis rue des Anciens Combattants, 160 à Vivegnis en vue de sa cession prochaine;

Considérant que dans le cadre de cette sollicitation, il est apparu que la voirie (trottoir) est en propriété privée, et cadastrée sion 4A 388W;

Considérant que le notaire a donc été invité à contacter notre Service du Patrimoine en vue de régulariser la situation dans le cadre de son acte de vente;

En effet, la parcelle cadastrée section 4A n°388W (trottoir) sis rue des Anciens Combattants doit être reprise en domaine publique;

Considérant que s'agissant d'un accotement, les équipements de certains concessionnaires de voirie passent plus que probablement dans celui-ci ;

Considérant que les constructions érigées sur les parcelles cadastrées sion 4A 388E2 et 389L datent de 1963 et que le trottoir a plus que probablement été aménagé à la même époque soit depuis plus de trente ans;

Considérant encore que vu son état de vétusté, ce trottoir a récemment fait l'objet de

travaux de rénovation par et aux frais de la commune d'Oupeye ;

Attendu que les personnes reprises au cadastre comme propriétaires d'une portion du trottoir, domicilié à 4683 Oupeye, rue des Anciens Combattants, 160 ne se sont pas manifestées et/ou opposées à cette rénovation de trottoir;

Considérant qu'en matière de prescription acquisitive, les actes d'appropriation dont il est fait mention à l'article 28 du Décret doivent traduire sans équivoque une prétention à un droit réel, comme par exemple l'entretien et la réparation du chemin, son bornage au moyen de haies et clôtures, la construction sur son assiette d'ouvrages d'art, de creusement de fossés, etc., tous actes matériels qui seraient ainsi de nature à colorer la possession de manière à la rendre utile; Considérant que les services juridiques de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie déclarent à ce sujet que: «La possession par la commune de l'assiette d'une voirie s'entendra par des actes d'entretien suffisamment lourds pendant trente ans. Les actes d'entretien doivent donc être des actes d'une certaine ampleur.

L'on peut citer comme exemple d'actes spéciaux d'appropriation: le fait de faire élargir ou rétrécir matériellement les voiries, modifier leur tracé, creuser leur fondation, procéder à un asphaltage, installer un réseau d'égouttage... . Ou encore, l'établissement d'un revêtement, de fossés, de trottoirs, de canalisations, excluant toute jouissance ou possession par le propriétaire du fonds.

Considérant que des actes d'appropriation justifiant la prescription acquisitive ont clairement été posés, par la réalisation d'un trottoir;

Attendu dès lors que la commune pourrait revendiquer la propriété de ladite parcelle par prescription acquisitive;

Considérant que, malgré la législation en la matière, les transferts de propriété par prescription acquisitive restent soumis à l'interprétation des autorités même s'ils sont effectifs par la réalisation des conditions décrites ci-avant; que dès lors un accord des parties sur la mutation par convention devant notaire avec plan de délimitation permettrait une mutation cadastrale claire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de régulariser administrativement cette situation en procédant à l'acquisition à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, de la parcelle cadastrée section 4A 388W (trottoir) sise rue des Anciens Combattants à Vivegnis ;

Vu à cet effet, le projet d'acte de vente transmis par courriel en date du 19 janvier 2021 par l'étude des notaires associés KREMERS-FORET ;

Considérant que la présente cession est consentie à titre gratuit et pour cause d'utilité publique;

Considérant que les frais d'acte résultant de cette acquisition seront à charge de l'acquéreur principal soit le propriétaire du bien cadastré sion 4A 388E2 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section 4A n°388W (28m²) sise rue des Anciens Combattants à Vivegnis, appartenant à Monsieur et Madame JEUGMANS-VILLEZ, domicilié à 4683 Oupeye, rue des Anciens Combattants, 160 en vue d'être incorporée dans le domaine public communal.
- de marquer son accord sur le projet d'acte rédigé par l'étude des notaires associés KREMERS-FORET sise Boulevard Piercot, 23 à 4000 LIEGE.
- de porter à charge de l'acquéreur principal les frais d'actes résultant de la présente acquisition.
- de charger le Collège communal de gérer les modalités pratiques relatives à la signature des actes authentiques de cession
- d'informer le notaire de la présente décision.

Point 6 : Patrimoine Communal: Acquisition d'une emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section 1A n°574C2 pie sise rue de l'Arbre de Mai à Oupeye en vue du réaménagement future de la voirie.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le CDLD et notamment les articles L1122-30 et L3121-1 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant notamment sur les modalités de vente ou d'acquisition d'immeubles par les communes, les provinces et CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le courrier daté du 05 juillet 2019 émanant du Confort Mosan, informant l'Administration Communale d'Oupeye de son intention de vendre ses logements situés avenue Reine Astrid, rue de l'Arbre de Mai et rue du Tiège à Oupeye ;

Attendu également que le Confort Mosan interroge la commune sur ses intentions éventuelles d'élargir la rue de l'Arbre de Mai aux fins de lui céder l'emprise nécessaire à titre gratuit avant la mise en vente de ses propriétés bordant ladite voirie;

Considérant que la rue de l'Arbre de Mai à Oupeye est très étroite;

Vu l'absence de zone de stationnement dans l'ensemble de la rue;

Attendu que les riverains se stationnent irrégulièrement et ce de manière récurrente en partie sur l'accotement et sur la voirie;

Considérant que les véhicules qui empruntent cette voirie à sens unique se voient dans l'obligation de rouler en partie sur le trottoir opposé lorsqu'ils arrivent à hauteur des véhicules en stationnement;

Considérant que ces stationnements sauvages posent de gros problèmes de sécurité et notamment pour les usagers faibles;

Attendu que la cellule du SPW en charge de la mobilité a déjà été sollicitée pour rendre un avis en vue de solutionner cette problématique (préconisant le déclassement d'un des 2 trottoirs);

Considérant également que les véhicules en charge des levées des déchets ménagers, des PMC, des cartons,... éprouvent de grosses difficultés de passage;

Considérant que les Services des Travaux, de la Mobilité et du Patrimoine communal sont allés sur site afin d'analyser la situation et de déterminer la superficie de l'emprise nécessaire à un aménagement adapté;

Vu les conclusions émises par ces différents services à savoir que l'acquisition à titre gratuit d'une

bande de terrain d'1m de large côté n° pairs des habitations (soit le muret d'une largeur de 40cm + 60cm de terrain) sur toute la longueur de la voirie, permettrait, tout en maintenant le sens unique, de:

- reprendre les poteaux d'éclairage public en domaine public;
- disposer d'un espace global suffisant pour réaménager l'assiette de la voirie, soit avec un trottoir unique d'1,50m de large, 1 bande de circulation et une bande de stationnement soit, en zone résidentielle;

Attendu néanmoins que jusqu'à réalisation de travaux d'élargissement et de réfection de la voirie, pour des raisons pratiques (charge d'entretien), les futurs propriétaires des lots seront sollicités en vue de leur mettre à disposition précaire la portion terrain faisant l'objet de l'emprise sans toutefois les autoriser à y ériger des constructions ou aménagements durables ;

Considérant qu'à la première demande de la commune cet espace devra entièrement être libéré et rendu à cette dernière sans délai et sans que cela ne lui engendre des frais de quelque nature que se soit;

Attendu que les présentes dispositions devront être portées à la connaissance des différents futurs acquéreurs;

Considérant qu'un plan d'emprise est nécessaire pour passer l'acte authentique de cession ;

Vu la décision du Collège communal du 14/10/2019 notamment :

- De solliciter le Confort Mosan en vue d'acquérir à titre gratuit, l'emprise nécessaire à l'élargissement et au réaménagement futur de la rue de l'Arbre de Mai à Oupeye (soit plus ou moins une 1 bande de terrain d'1m de largeur sur toute la longueur de voirie comprenant le muret de 40cm + 60cm de terrain).

- De marquer son accord de principe pour proposer aux futurs acquéreurs d'occuper le terrain faisant l'objet d'une emprise à titre précaire jusqu'à mise en oeuvre des travaux d'élargissement et de réaménagement de la voirie.

- De prendre en charge les frais de géomètre et d'acte relatifs à l'acquisition de l'emprise.

- De charger le service du Patrimoine de prendre les dispositions nécessaires en vue de faire compléter le plan de géomètre et d'y faire apparaître ladite emprise.

- De porter à la connaissance du Confort Mosan la présente décision.

Attendu que le site n'étant pas cadastralement divisé, le Confort Mosan avait confié la mission de division parcellaire au Bureau de Géomètre-EXPERT MARECHAL & BAUDINET;

Attendu que ledit Bureau de Géomètre disposait des fonds de plans du site et qu'il convenait dès lors pour des raisons financières de leur confier le complément de mission visant à réaliser le plan d'emprise;

Considérant que le coût de cette mission s'est élevé au montant de 847€ TVA comprise;

Vu le plan d'emprises dressé par le bureau de géomètres-experts MARECHAL et BAUDINET, 43, rue de Visé à 4607 Dalhem en date du 30 décembre 2019;

Attendu qu'il est dans l'intérêt général d'acquérir cette emprise à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, à réaliser dans la parcelle cadastrée section 1A n°574C2 pie sise rue de l'Arbre de Mai à Oupeye d'une contenance mesurée totale de 85,57m² en vue de procéder à un futur élargissement de la voirie ;

Considérant que par son courrier daté du 1er octobre 2020, le Confort Mosan nous informe qu'en séance du 22 septembre 2020, son Conseil d'Administration a approuvé le plan d'emprise ainsi que la promesse unilatérale de cession à titre gratuit au profit de l'Administration communale;

Considérant encore que ledit Conseil d'administration a décidé que les services du Confort Mosan prendraient en charge l'entretien des espaces verts concernés par l'emprise jusqu'à la vente des propriétés bordant l'emprise et que dans le cadre des ventes, cet entretien serait mis à charge des nouveaux acquéreurs jusqu'à réalisation des futurs travaux d'élargissement et d'aménagement de voirie ;

Attendu que la Confort Mosan est soumis au pouvoir de tutelle de la Société wallonne du Logement notamment en matière de décisions de cessions de propriétés et que cette dernière a marqué son accord sur ladite cession en date du 16 novembre 2020;

Vu la promesse de cession signée en date du 23 novembre 2020 ;

Considérant que les frais d'acte résultant de cette acquisition pour cause d'utilité publique seront entièrement pris en charge par la Commune mais que cette dernière sollicitera le Comité d'acquisition en vue de procéder à la rédaction des actes;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, conformément au plan d'emprise dressé par le bureau de géomètres-experts MARECHAL et BAUDINET, 43, rue de Visé à 4607 Dalhem en date du 30 décembre 2019, la parcelle cadastrée section 1A n°574C2 pie sise rue de l'Arbre de Mai à Oupeye d'une contenance mesurée totale de 85,57m² appartenant au Confort Mosan, rue des Châtaigniers, 34 à 4680 OUPEYE en vue d'être incorporée dans le domaine public communal.
- de prendre en charge l'ensemble des frais d'acte résultant de cette acquisition.
- de charger le SPW – DGT - Département des Comités d'acquisition - Direction de Liège d'établir les actes relatifs à l'acquisition de ladite parcelle.

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart ne comprend pas la procédure mise en place par la commune.
- Monsieur Jehaes comprend, lui, que la parcelle serait reprise dans le giron communal et puis par la suite en tant que voirie publique.
- Monsieur Fillot explique qu'il s'agit d'un problème qui trouve son aboutissement. Il s'agit de déclasser des trottoirs et d'élargir la voirie.
- Monsieur Jehaes demande s'il y a des perspectives quant aux travaux. Est-ce que suite à l'accord avec les riverains, les terrains seront en domaine public ?

Il s'agit d'une précaution lors de l'acquisition.

- Monsieur Fillot estime que la budgétisation sera réalisée dès que possible.
- Monsieur Pâques demande si cela pourrait intervenir lors d'une MB en 2021 ?
- Monsieur Fillot n'est pas fermé au débat. Il ne faut pas trainer avec ce dossier.
- Monsieur Rouffart remarque que tel que libellé on a l'air de sous-entendre que les terrains sont transférés directement dans le domaine public. Doit-on aller jusqu'à ce point de précision ? ce sera incorporé dans le domaine public communal lors de la réalisation des travaux.
- Monsieur Jehaes souligne qu'il faudra passer par le décret communal pour l'élargissement de voirie. La décision d'aujourd'hui devra donc être complétée.

Point 7 : Règlement complémentaire de circulation routière pour la création d'une place PMR dans la cité JFK, 52 à 4684 HACCOURT

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-32 et L.1133-1 et 2 ;

Vu l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel coordonné du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs à la voie publique et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande de créer un emplacement pour personnes à mobilité réduite à proximité immédiate du n°52 de la Cité John Fitzgerald Kennedy à 4684 Haccourt ;

Vu l'enquête favorable réalisée par l'INP de quartier ;

Vu le rapport favorable du conseiller en mobilité ;

Statuant à l'unanimité;

ARRETE :

Article 1er

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite est créé au niveau du n°52 de la Cité John Fitzgerald Kennedy à 4684 Haccourt ;

Article 2

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3 du règlement général routier, complété par un panneau sur lequel est reproduit le symbole "personnes à mobilité réduite" sera installé, en tête d'emplacement, suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 ;

Article 3

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques blanches, reprises à l'article 77.5 du

règlement général routier ;

Article 4

Le présent règlement est soumis pour approbation au Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructure – Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, Bd du Nord, 8 à 5000 Namur.

Point 8 : Règlement complémentaire de circulation routière pour la création d'une place PMR dans la rue Ferdinand Lechanteur, 9a à 4681 HERMALLE SOUS ARGENTEAU

E CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-32 et L.1133-1 et 2 ;

Vu l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel coordonné du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs à la voie publique et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande de créer un emplacement pour personnes à mobilité réduite à proximité immédiate du n°9a de la rue Ferdinand Lechanteur à 4681 Hermalle sous Argenteau et que l'espace disponible adéquat pour un emplacement PMR le plus proche (à moins de 60 mètres) se situe en face au droit de la limite entre les numéro 30 et 32 ;

Considérant que le demandeur atteste par certificat médical qu'il n'est plus capable d'utiliser son garage ;

Vu l'enquête favorable réalisée par l'INP de quartier ;

Vu le rapport favorable du conseiller en mobilité ;

Statuant à l'unanimité;

ARRETE :

Article 1er

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite est créé en face du n°9a de la rue Ferdinand Lechanteur à 4681 Hermalle Sous Argenteau

Article 2

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3 du règlement général routier, complété par un panneau sur lequel est reproduit le symbole "personnes à mobilité réduite" additionné du panneau de type XC annonçant la distance de 6m, sera installé suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 ;

Article 3

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques blanches, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier ;

Article 4

Le présent règlement est soumis pour approbation au Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructure – Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, Bd du Nord, 8 à 5000 Namur.

Point 9 : Règlement complémentaire de circulation routière pour la création d'une place PMR dans la rue de Liège, 153 à 4684 HACCOURT

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-32 et L.1133-1 et 2 ;

Vu l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel coordonné du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs à la voie publique et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande de créer un emplacement pour personnes à mobilité réduite à proximité du n°153 de la rue de Liège à 4684 Haccourt et que l'espace disponible adéquat pour un emplacement PMR le plus proche (à moins de 60 mètres) se situe au droit de la parcelle B 539B ;

Vu l'enquête favorable réalisée par l'INP de quartier ;

Vu le rapport favorable du conseiller en mobilité ;

Statuant à l'unanimité;

ARRETE :

Article 1er

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite est créé au droit le parcelle B 539B à moins de 60 mètres au sud du n°153 de la rue de Liège à 4684 Haccourt

Article 2

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3 du règlement général routier, complété par un panneau sur lequel est reproduit le symbole "personnes à mobilité réduite" additionné du panneau de type XC annonçant la distance de 6m, sera installé suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 ;

Article 3

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques blanches, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier ;

Article 4

Le présent règlement est soumis pour approbation au Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructure – Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie, Bd du Nord, 8 à 5000 Namur.

Point 10 : Budget 2021 ordinaire et extraordinaire : arrêté

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de gestion arrêté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2014 et modifié par ce dernier en date du 26 mars 2015;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 19 juillet 2020 relative à l'élaboration du budget 2021 ;

Vu le budget provisoire établi par le Collège communal et transmis à la Région le 1er octobre 2020;

Vu la réunion qui s'est tenue le 21 janvier 2021 en présence du CRAC et des représentants de l'autorité de tutelle ;

Vu l'article L1211-3 § 2 du CDLD qui stipule que les actes, projet de budget, modifications budgétaires et notes explicatives y relatives sont concertés en comité de direction ;

Attendu que le comité de direction a pris connaissance du projet de budget 2021 le 22 janvier 2021;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD qui stipule que l'avis du directeur financier doit être sollicité pour tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000 € ;

Vu l'avis du directeur financier qui est identique à celui remis au sein de la commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales représentatives et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu le tableau de bord de référence joint au budget 2021, lequel démontre que les bonis présumés à l'exercice propre pour la période 2022 à 2026 présente un montant suffisant pour couvrir la cotisation de responsabilisation en matière de pension ;

Attendu dès lors que l'objectif fixé par le Collège Echevinal dans le cadre du PST, à savoir : avoir un boni à l'exercice propre au moins égal à la cotisation de responsabilisation est atteint ;

Attendu que la circulaire du 1er octobre 2020 relative à l'actualisation des plans de gestion reporte celle-ci au 31/12/2021 et que la répartition de la charge de travail au sein du Crac a par conséquent que le délai octroyé pour la commune d'Oupeye est reporté au 31/12/2022;

Attendu que dans ce cadre, un nouveau plan de gestion, prenant en compte la perte fiscale de 1 000 000 € liée à la déconstruction du site de Chertal, proposant de nouvelles mesures permettant d'assurer l'équilibre structurel des finances communales, sera proposé au plus tard aux instances dans le courant de l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 17 voix pour et 8 voix contre;

DECIDE,

- D'arrêter, comme suit le budget ordinaire communal :

Ordinaire de l'exercice 2021

Tableau récapitulatif

| | | |
|-------------------------------|---|-----------------|
| Recettes exercice propre | : | 32 656 210,46 € |
| Dépenses exercice propre | : | 31 613 422,67 € |
| Boni exercice propre | : | 1 042 787,79 € |
| Recettes exercices antérieurs | : | 6 904 476,53 € |
| Dépenses exercices antérieurs | : | 590 533,38 € |
| Prélèvements en recettes | : | 0,00 € |
| Prélèvements en dépenses | : | 2 608 423,74 € |
| Recettes globales | : | 39 560 686,99 € |
| Dépenses globales | : | 34 812 379,79 € |
| Boni global | : | 4 748 307,20 € |

tableau de synthèse

| <i>Budget précédent</i> | après dern.MB | Adapt.+ | adapt.- | total après adapt. |
|---------------------------------------|-----------------|---------|---------|--------------------|
| Prévisions des recettes globales | 43 087 599,90 € | | | 43 087 599,90 € |
| Prévision des dépenses globales | 36 183 123,37 € | | | 36 183 123,37 € |
| Résultat présumé au 31/12 de l'ex.n-1 | 6 904 476,53 € | | | 6 904 476,53 € |

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 8 voix contre (celles des groupes PTB, ENGAGES POUR et de Messieurs JEHAES, BOUZALGHA et FEYTONGS).

Statuant par 18 voix pour et 7 voix contre;

DECIDE

D'arrêter, comme suit le budget extraordinaire communal :

Extraordinaire de l'exercice 2021 :

tableau récapitulatif

| | | |
|-------------------------------|---|----------------|
| Recettes exercice propre | : | 963 670,88 € |
| Dépenses exercice propre | : | 3 917 672,74 € |
| Mali exercice propre | : | 2 954 001,86 € |
| Recettes exercices antérieurs | : | 86 473,89 € |
| Dépenses exercices antérieurs | : | 86 473,89 € |
| Prélèvements en recettes | : | 2 954 001,86 € |
| Prélèvements en dépenses | : | 0,00 € |
| Recettes globales | : | 4 004 146,63 € |
| Dépenses globales | : | 4 004 146,63 € |
| Boni global | : | 0,00 € |

tableau de synthèse

| <i>Budget précédent</i> | après dern.MB | Adapt.+ | adapt.- | total après adapt. |
|---------------------------------------|----------------|---------|---------|--------------------|
| Prévisions des recettes globales | 7 227 880,63 € | | | 7 227 880,63 € |
| prévision des dépenses globales | 7 227 880,63 € | | | 7 227 880,63 € |
| résultat présumé au 31/12 de l'ex.n-1 | 0,00 € | | | 0,00 € |

3. Montant des dotations issues du budget des entités consolidées

| | Dotations approuvées par L'autorité de tutelle | date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle - CC |
|--|---|--|
| CPAS | 3 606 620,44 € | budget non approuvé |
| Fabriques d'église | | |
| - St Hubert de Haccourt | 12 879,58 € | 20/08/2020 |
| - St Lambert de Hermalle | 23 894,63 € | 20/08/2020 |
| - St Jean Baptiste Hermée | 22 702,50 € | 20/08/2020 |
| - St Remi de Heure le Romain | 12 975,36 € | 20/08/2020 |
| - St Siméon de Houtain | 1 665,88 € | 20/08/2020 |
| - St Remy d'Oupeye | 21 796,58 € | 17/09/2020 |
| - St Pierre de Vivegnis | 30 796,17 € | 20/08/2020 |
| - Paroisse protestante Herstal, Visé, Oupeye | 5 567,77 € | avis CE 07/09/2020 |
| Asbl Maison de la Laïcité | 32 627,44 € | 17/09/2020 |
| Zone de police | 3 258 914,87 € | 14/12/2020 |

| | | |
|---------------------------|--------------|---------------------|
| Régie Communale Autonome | 543 907,00 € | 10/12/2020 |
| Asbl Château d'Oupeye | 56 286,52 € | 10/12/2020 |
| Basse Meuse Développement | 51 500,00 € | budget non approuvé |
| Centrale de Mobilité | 54 000,00 € | budget non approuvé |

- d'adopter le tableau de bord de référence joint au budget 2021 reprenant des bonis à l'exercice propre suivant :

| | |
|--------|----------------|
| 2022 : | 1 480 139,47 € |
| 2023 : | 1 150 821,62 € |
| 2024 : | 2 016 617,25 € |
| 2025 : | 2 363 969,59 € |
| 2026 : | 2 403 251,67 € |

- De transmettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle, au CRAC, au service des Finances et au Directeur financier ;

- De transmettre la présente délibération pour information aux organisations syndicales.

Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, CDH et Monsieur FEYTONGS) et 7 voix contre (celles des groupes PTB, ENGAGES POUR et de Messieurs JEHAES et BOUZALGHA).

Sont intervenus :

- Monsieur Lavet qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :

"Avant l'entame de la Commission, la plupart des Conseillers présents regrettaient le fait de ne pas avoir reçu la version papier du projet de Budget qui nous est proposé ce jour.

L'ensemble des Conseillers demandent à Monsieur le Directeur général de s'assurer à l'avenir que ce document puisse leur parvenir dans les délais afin de préparer au mieux les réunions qui y sont liées.

Madame le Directeur financier entame son exposé par l'explication des raisons qui ont motivé la présentation tardive du Budget 2021.

A savoir :

- *Les incertitudes liées à la crise sanitaire et les déficits qu'elle a ou va générer ;*
- *Le soutien que la Commune se doit d'apporter aux citoyens en difficulté que ce soit vis-à-vis de la dotation au CPAS ou des aides directes aux secteurs touchés par la crise ;*
- *Le phasage de la déconstruction du site de Chertal et la disparition de la recette fiscale liée à cette entreprise qui, pour rappel, s'élève encore actuellement à plus d'1.000.000 € ;*
- *Le combat mené par le Collège pour éviter la prise en charge par la Commune du coût des infrastructures dans l'extension du Zoning des Hauts-Sarts (pour information : ils étaient estimés en 2005 à 5.200.000 €) ;*
- *L'augmentation de la charge pension qui, au travers de la cotisation de responsabilisation, impacte le Budget.*

Madame le Directeur financier présente ensuite les différents bonis dégagés au niveau du service ORDINAIRE. Ceux-ci s'élèvent à 1.042.000 € pour l'exercice propre et plus de 4.500.000 € pour les exercices cumulés.

Madame le Directeur financier tient, cependant, à relativiser ces montants. En effet, si on devait

retirer la cotisation de responsabilisation du boni de l'exercice propre, celui-ci ne représenterait alors plus qu'une infime marge d'erreur sur les dépenses, soit 1,68% du montant total du Budget qui, soulignons-le, se chiffre à presque 35.000.000 €.

Par après, Madame le Directeur financier donne les tendances du Budget 2021 en le comparant au Budget initial de l'année 2020.

Madame le Directeur financier poursuit son analyse du service ORDINAIRE du présent Budget en soulignant sa stabilité qui consiste un atout majeur pour permettre d'anticiper les incertitudes qui planent sur les finances de la Commune.

Elle étaye ses propos grâce aux tableaux de bord prospectifs pour les années 2021 à 2026. Ceux-ci démontrent un équilibre structurel.

Monsieur le Directeur général ajoute que ces tableaux devront être affinés chaque année et que cette actualisation demandée notamment par le Plan de Gestion sera capitale pour l'avenir financier de la Commune.

Madame le Directeur financier termine par la présentation du service EXTRAORDINAIRE. Le volume global des dépenses d'investissements s'élève pour 2021 à un peu plus de 4.000.000 € soit un montant de 157,37 € par habitant.

Il est à noter que ces investissements sont autofinancés pour plus de la moitié. Pour Madame le Directeur financier, la situation financière annoncée nécessite davantage la recherche de subsides. Pour conclure son intervention, Madame le Directeur financier met en évidence l'équilibre structurel qu'elle sait cependant fragile. Comme le Directeur général, elle insiste sur l'importance d'une vision prospective.

Monsieur Lavet fait à présent rapport de la discussion qui a eu lieu lors de la Commission de Monsieur le Bourgmestre sur le plan d'embauche dans les termes suivants :

" Monsieur le Directeur général débute son explication en faisant remarquer qu'il ne s'agit pas vraiment d'un nouveau Plan d'embauche mais d'une actualisation des tableaux présentés ces dernières années. En effet, l'année 2026 est ajoutée car selon la circulaire relative au Plan de gestion, il y a lieu de présenter un Plan d'embauche établi à 5 ans au-delà de l'année de référence qui est celle de l'exercice budgétaire présent.

Monsieur le Directeur général précise, ensuite, qu'aucune indexation n'est prévue en 2021 et que 2% d'augmentation ont été intégrés aux tableaux de 2022 à 2026.

Avant d'expliquer en détail le Plan d'embauche, Monsieur le Directeur général dresse la liste des évolutions de carrière qui ont eu lieu au niveau des membres du personnel au cours de l'année 2020.

Par la suite, Monsieur le Directeur général présente les grandes lignes du Plan d'embauche 2021-2026, en faisant à la Commission la lecture des tableaux.

Monsieur le Directeur général conclut en soulignant que ce Plan d'embauche vise à se donner les balises pour une période de 5ans en plus de l'année budgétisée. Les départs, les remplacements, les engagements et les promotions sont régulièrement analysés. Ils sont également actualisés annuellement en fonction des besoins des services et des finances communales."

- Madame Lekane qui ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de présentation en séance du Conseil. Ce serait beaucoup plus démocratique. Elle constate les efforts en aménagement du territoire mais pas d'efforts pour la limitation de vitesse des véhicules. Elle salue les efforts pour les cyclistes mais il n'y a rien pour l'amélioration des transports publics. Elle ne trouve pas d'information, dans le budget, relative aux chèques pour l'année 2021. Elle rappelle qu'en 2020, un enfant sur 4 vit sous le seuil de pauvreté. Cela dénombre l'importance dans la lutte contre la pauvreté. On ne retrouve rien non plus à cet égard dans le budget. Elle ne comprend pas l'augmentation de la taxe poubelles. Le PTB avait proposé un geste mais le Collège ne l'a pas accepté. De nouveau, la piste d'un logement dans le cadre de grand projet de lotissements est intéressant mais rien dans le budget. Elle déplore

les réductions dans le personnel avec un remplacement sur deux ainsi que dans le personnel d'entretien.

- Monsieur Lavet insiste sur le fait qu'il ne faudrait pas penser que le Collège à quelque chose à cacher. Le budget technique est présenté par les fonctionnaires en Commission et les choix politiques se discutent en Conseil.

- Monsieur Pâques intervient sur le retard de l'envoi du budget. Il l'a reçu ce mercredi. Il insiste car la lisibilité nécessite un budget papier. A l'avenir pouvez-vous fournir les pièces via un agent communal. Il évoque ensuite les incertitudes dont fait part la majorité. Le budget est toujours truffé d'incertitudes. Le covid a bon dos mais tout cela ne justifie pas le retard de la présentation de celui-ci. Il pense que ce budget présente des augmentations de dépenses importantes pour lesquelles le Collège avait besoin de l'accord du Crac. On est pratiquement à l'équilibre si on enlève la perte de Chertal. Il se demande si ce budget est bien dans l'axe du plan de gestion. On a l'impression que l'on s'en écarte de plus en plus; surtout en dépenses de personnel.

- Monsieur Collard rappelle que la Directrice financière est toujours présente à l'Administration pour fournir des documents si on ne les a pas reçus.

- Monsieur Jehaes qui remarque qu'il y a toujours deux volets dans le budget; celui de la santé financière et celui de la santé politique. Il constate que le budget n'est pas présenté par le Collège. Même si le DG et la DF mettent en garde sur les prochaines années, il est confiant car il n'y a pas de risques importants. Le fonds des communes augmente et la dotation à la zone de secours diminue. Ce sont deux bonnes nouvelles. Par contre la problématique des pensions est un problème récurrent mais aussi celui des dépenses de personnel. En 2021, elles augmentent de 300.000 € alors qu'il n'y a pas d'indexation. Par ailleurs, les départs sont des salaires élevés alors que l'engagement des plus jeunes se font à salaires inférieurs. Le plan d'embauche prévoit l'engagement d'un éco-conseiller. C'est très bien mais pour quoi faire ? L'engagement d'un spécialiste en communication ? mais pour quoi faire ? Il faut être attentif qu'ils remplissent les besoins. Depuis 2019, il y a 20.000 € de primes pour les citoyens. Vous vous alignez sur la Région wallonne, c'est surprenant quand on sait qu'elles augmentent à la RW. Il demande pourquoi l'entretien des sentiers passe de 150.000 € à 35.000 € en 2021 ? Il souhaiterait savoir ce que l'on va faire dans le cadre d'un enfant/un arbre ? Qui va planter ? Il veut en savoir plus aussi sur la manifestation "pesticides" . Dans les points positifs, il note un montant pour la stérilisation des chats-errants, un subside UNESCO pour les cramignons et 30.000 € pour la sécurité des cyclistes. Attention de ne pas non plus les oublier lors de l'aménagement de voirie. A l'extraordinaire, on retrouve le même scénario que les années précédentes; à savoir une kyrielle de petits projets avec un pourcentage de subsidiation très faible. Il y a peu d'investissements structurants. Il y a toutefois quelques moyens pour les trottoirs, par exemple rue Visé voie ou Sondeville. Il apprécie le logiciel pour les prises de RDV en ligne. Il n'y voit toujours pas clair pour les acquisitions sur le site Dolhainchamps. Pour le projet de la place à Houtain il faut aller plus vite. Dans le PST, des promesses ont été faites mais il reste encore beaucoup dans les tiroirs alors que c'est déjà le 3ème budget de la majorité. Il rappelle le bilan du PST à la mi-législature.

- Monsieur Fillot qui souligne que le débat démocratique a bien lieu ici au sein de cette assemblée. La commission présente les chiffres. Les citoyens peuvent trouver le budget sur le site communal. Le Collège a mis en oeuvre la démocratie participative : un projet est développé puis on inscrit le budget qui résulte de cette participation. Hormis Monsieur Jehaes, personne n'a abordé l'extraordinaire qui concerne aussi fortement nos citoyens. Il tient à préciser que le Collège ne balaye pas la problématique de la pauvreté puisqu'un fonds covid a été créé et que les clubs et les commerçants sont aidés. En ce qui concerne le logement, le Confort Mosan a plusieurs projets et nous aurons bientôt des logements supplémentaires à Haccourt. Quant au site Dolhainchamps, l'acquisition de deux parcelles est inscrite au budget. Il rappelle que le projet Dolhainchamps permettra de réaliser 15 à 20% de logements à prix modestes pour que des jeunes Oupeyens puissent accéder à la propriété. Le montage de ce dossier ne permet malheureusement que de réaliser 15 à 20% de logements à prix modestes. Nous avons également l'intention, lorsque les

projets de lotissements atteignent 30 logements d'en affecter un en tant que logement géré par les pouvoirs publics. En ce qui concerne le personnel d'entretien, il n'y a aucun désinvestissement dans celui-ci.

On ne peut nous faire le reproche d'avoir été prudents face aux incertitudes. Nous ne connaissons pas encore la date de l'impact de Chertal. Un contact a été pris avec le Crac car nous perdrons 1.000.000 € et nous avons demandé une aide structurelle pour amortir le choc. Nous sommes sous plan de gestion mais c'est nous qui le choisissons et qui le présentons à la RW. Ils ont d'ailleurs toujours marqué leur accord sur nos plans car nous travaillons bien. Si nous augmentons le personnel, cela est cependant maîtrisé par la suite. Nous avons une politique active en matière de personnel puisque nous ne désengageons pas et que nous réalisons des promotions. En ce qui concerne le PST, le bilan est en cours. Sur les 88 actions, toutes ne seront pas réalisées et beaucoup vont évoluer.

- Monsieur Ernoux qui précise que le Collège est attentif à la vitesse, puisqu'il a mis un budget de 30.000 € pour des aménagements en 2021 et qu'un dispositif de ralentissement devrait être placé rue Wérihet. En ce qui concerne nos demandes au TEC il souligne que nous ne sommes pas toujours entendus. Par rapport au CPAS, il rappelle la provision de 1.000.000 € qui a été dégagée. Quant aux prix des poubelles, il insiste sur le fait que le coût réel est imposé par la RW et que nous ne pouvons pas aller en deçà. Dans la situation actuelle, le Collège n'a encore touché à aucune provision. Nous sommes bons élèves vis à vis du Crac et nous obtenons souvent des dérogations. Il précise qu'il y a une partie, à savoir 10% du montant de la dotation aux zones de secours qui ne sont pas encore répartis. Cela est inquiétant. Enfin, nous reviendrons vers vous quant à la question des montants budgétaires alloués à l'entretien des sentiers.

- Monsieur Simoné intervient au sujet de l'engagement d'un éco-conseiller qui remplacera Monsieur Thonnard à mi-temps et pour son autre mi-temps sera chargé du projet POLLEC pour lequel nous avons obtenu un subside. Le projet un enfant/un arbre va faire l'objet d'une collaboration avec les vins de Liège. Chaque enfant aura son pied de vigne. Cela se fera lors d'une manifestation où 250 à 500 familles seront invitées mais nous attendons la fin de la crise covid.

En ce qui concerne les pesticides, une activité plus ludique devrait être organisée pour le mois d'octobre. La création d'un labyrinthe en collaboration avec les agriculteurs est prévu. Des rencontres entre citoyens et agriculteurs seront organisées à cette occasion.

- Monsieur Bouzalgha demande où les vignes seront plantées. Dans la DPR, on trouve un objectif de plantation de haies. C'est une initiative qui aurait pu se faire en collaboration avec les agriculteurs.

- Monsieur Simoné qui répond que les vignes seront plantées près du chais. Il retient l'idée de la plantation de haies.

- Madame Caps qui précise qu'un projet de règlement d'aide directe pour les commerçants est à l'étude pour 2021. Elle rappelle que les chèques peuvent être utilisés jusqu'en septembre. Elle évoque les 2 mesures que l'on retrouve dans le budget quant à la participation citoyenne.

L'aménagement de la place à Houtain a été réalisée grâce à l'organisation de cafés citoyens. Le budget total est de 100.000 € car il y avait déjà un budget en 2020. Il y a ensuite l'utilisation de la plateforme citoyenne qui est maintenant fonctionnelle. Un règlement pour la réalisation de budgets participatifs est en cours d'élaboration et les montants y relatif seront inscrits en 2022.

- Monsieur Guckel explique qu'en ce qui concerne les aides pour les clubs une démarche a été faite par les services afin de solliciter chacun d'eux pour connaître leurs besoins réels. Tous n'ont pas eu en effet les mêmes dépenses.

Point 11 : Nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement fixées pour les années 2021 à 2024 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, Première partie Livre III et L3311-1 à L3313-3 ;

Vu son Plan de gestion arrêté en séance du 25 septembre 2014 et modifié le 26 mars 2015 et approuvé par le Gouvernement Wallon le 10 juin 2015, moyennant le respect de certaines exigences ;

Vu les circulaires du 9 juillet 2020 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, et relatives à :

- l'élaboration des budgets des communes de de la Région wallonne pour l'année 2021 ;
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- à l'élaboration du Plan de convergence ;

Attendu que la circulaire précitée sollicite une actualisation du Plan de gestion pour le 31 décembre 2021 et que suite à la réunion de concertation qui s'est tenue avec le CRAC ce 21 janvier 2021, cette actualisation devra avoir lieu pour la commune d'Oupeye au plus tard pour le 31 décembre 2022 en raison de la surcharge de travail que ces actualisations génèrent au sein des services du CRAC;

Considérant que la circulaire mentionnée ci-dessus, relative à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes stipule les éléments suivants :

- *« en matière de balise du coût du personnel : la charge des dépenses de personnel doit être définie dans une fourchette établie en accord avec le Centre, d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part, eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité. A cet égard, le Centre identifiera selon un canevas spécifique, le niveau d'effort recommandé en matière de dépenses de personnel. Dans toutes les situations, l'objectif sera de stabiliser la masse salariale, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire, hors impacts de l'indexation des salaires et évolutions barémiques ;*
- *en matière de balise du coût du fonctionnement : la charge des dépenses de fonctionnement doit être définie dans une fourchette établie en accord avec le Centre, d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes*

ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité. A cet égard, le Centre identifiera selon un canevas spécifique, le niveau d'effort recommandé en matière de dépenses de fonctionnement. Dans toutes les situations, l'objectif sera de stabiliser la proportion des dépenses de fonctionnement, avec une attention particulière quant à la rationalisation et la maîtrise des dépenses en matière d'énergie au travers d'un programme d'investissements pluriannuel visant la performance énergétique, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire. Cet effort de stabilisation exclut les dépenses considérées comme « exogènes » tels que les frais administratifs IPP et ceux liés aux élections. En aucun cas les dépenses de fonctionnement ne pourront, toutes choses restant égales et à politique constante évoluer au-delà d'un coefficient annuel de 2%. » ;

Considérant la réunion de travail préparatoire sur le projet de budget pour l'année 2021, qui s'est tenue en visioconférence le 21 janvier 2021 en présence des représentants du CRAC et de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux (DGO5) ;

Considérant qu'afin de répondre aux recommandations du Centre Régional d'Aide aux Communes, il convient de définir les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement pour les années 2021 à 2024 ;

Considérant que ces nouvelles balises doivent être calculées chacune sur base de deux rapports différents :

1. pour la balise de personnel :
 - Rapport entre les dépenses de personnel sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)
 - Rapport entre les dépenses de personnel sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)
2. pour la balise de fonctionnement :
 - Rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)
 - Rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)

Considérant que ces balises sont fixées à périmètre constant ;

Considérant que l'impact de la déconstruction du site de Chertal sur les finances communales conduira inmanquablement une redéfinition des balises précitées.

Considérant que les pourcentages fixés pour les deux balises sont des taux maximums qui ne pourront pas être dépassés mais ne représentent nullement un objectif à atteindre ;

Considérant que ces balises nécessitent toujours le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre et à l'exercice global chaque année ainsi qu'au sein des projections quinquennales ;

Considérant que les différents travaux préparatoires et les discussions entre la commune d'Oupye et le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) ont amenés à un consensus et à la fixation des pourcentages suivants pour les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement :

- Balise de personnel :
 - **39,50 %**, ce qui correspond au rapport entre les dépenses de personnel et les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions),
 - **37,50 %** ce qui correspond au rapport entre les dépenses de personnel et les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions) ;
- Balise de fonctionnement :
 - **11,5 %**, ce qui correspond tant au rapport entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions), qu'au rapport entre les dépenses de fonctionnement et les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions) ;

Considérant que ces pourcentages sont fixés en tenant compte de l'évolution historique des dépenses de personnel et de fonctionnement depuis l'exercice 2015.

Considérant que le Collège communal a validé ces pourcentages lors de sa séance du 25 janvier 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier, annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Statuant par 20 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions;

DECIDE

Article 1er – de fixer les taux pour les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement pour les années 2021 à 2024, à savoir :

| | Par rapport aux dépenses totales exercice propre hormis prélèvement (provisions) | Par rapport aux recettes totales exercice propre hormis prélèvement (provisions) |
|--------------------------|--|--|
| Balise de personnel | 39,5 % | 37,5% |
| Balise de fonctionnement | 11,5% | 11,5% |

Article 2 – Les taux mentionnés à l'article 1er sont fixés à périmètre constant. Par ailleurs, l'équilibre budgétaire à l'exercice propre devra être assuré chaque année dans les projections budgétaires.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et au Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.).

Cette décision a été prise par 20 voix pour (celles des groupes PS, CDH et de Messieurs JEHAES, BOUZALGHA et FEYTONGS), 3 voix contre (celles du groupe ENGAGES POUR) et 2 abstentions (celles du groupe PTB).

Sont intervenus :

- Monsieur Jehaes qui rappelle qu'en termes de personnel, les anciens coûtent plus chers que les jeunes recrues. Donc à plus long terme le Collège risque de ne plus respecter les balises.
- Monsieur Pâques constate qu'il n'a pas trouvé de rapport de la réunion avec le CRAC. Cela reste fort nébuleux. C'est même incompréhensible. Il souhaite connaître la position du CRAC.
- Monsieur Ernoux répond qu'il n'a pas encore reçu de rapport du CRAC. Il souligne cependant que si nous n'avions pas eu l'accord du CRAC, nous n'aurions pas pu présenter le budget. La Directrice financière a réalisé un tableau présentant les balises jusqu'en 2026 et celui-ci tient la route.
- Monsieur Pâques répète qu'il voulait connaître les remarques du CRAC.
- Monsieur Lavet répond qu'il n'y a pas encore de rapport écrit.
- Monsieur Ernoux explique que la seule remarque qui a été faite par le CRAC est une erreur dans le montant de la dotation pour l'IILE et que celui-ci a été modifié.

Point 12 : Ordonnance de police en vue d'interdire les rassemblements de motards sur le territoire de la Commune d'Oupeye

LE CONSEIL,

Vu ses délibérations antérieures sur le même sujet, en dates des 14 janvier 2016, 18 février 2016, 30 juin 2016, 26 janvier 2017, 27 juin 2017, 14 décembre 2017, 28 février 2019 et 12 décembre 2019;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 133 al.2 et 135, §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant la position du collège de police de la zone de police de la Basse-Meuse après en avoir débattu déjà lors de sa séance du 13 septembre 2010 et de l'ordonnance prise le 14 septembre 2010 par les bourgmestres respectifs de la Zone Basse-Meuse interdisant le rassemblement de motards véhiculant une réputation de violence, en l'occurrence notamment les associations « *Hell's Angels* », « *Outlaws* », « *Bandidos* », « *Red Devils* » et sympathisants respectifs ;

Considérant la position du collège de police de la Basse-Meuse après en avoir débattu lors de sa séance du 14 janvier 2016 et décidant d'opter pour une position commune à l'intérieur de la zone de police ; que le collège de police s'est encore prononcé sur le sujet en date du ...

Vu les événements survenus notamment le samedi 26 décembre 2015 à Haccourt, à savoir l'assassinat d'un membre des « *Hell's Angels* » et la tentative de meurtre sur un autre motard ;

Considérant le rapport de police nous indiquant l'existence de nouveaux clubs de motards réputés violents et actifs sur le territoire de la Basse-Meuse, à savoir les « *Mongols* », les « *Satudarah* », les « *Black Pistons* » et les « *Chacals* » ;

Vu d'autres rapports de police, notamment en dates des 12 décembre 2017 et 23 janvier 2019, faisant état de risques pour l'ordre public sur tout le territoire de la zone ;

Considérant le rapport circonstancié de la police de la Basse-Meuse, en date du 7 janvier 2021, faisant état d'un risque important de confrontation suite à des tentatives d'installation de bandes rivales à Blegny, avec risques de débordement sur toutes les communes de la zone de police Basse-Meuse ;

Considérant que, pour les membres de ces associations, le fait de porter les « couleurs » spécifiques augmente le risque de confrontation avec des bandes rivales ;

Considérant que les réunions, organisations et manifestations organisées par des clubs locaux de motards ne sont pas dangereuses par elles-mêmes mais risquent d'attirer les bandes de motards réputées violentes et donc font augmenter grandement le niveau du risque de trouble de l'ordre public ;

Attendu qu'il est nécessaire de prévenir une mise en péril de l'ordre public en interdisant tout rassemblement des bandes de motards réputées violentes et en interdisant toute organisation ou manifestation des clubs de motards, même non renseignés comme étant dangereux ;

Les organisations occasionnelles de groupements non reconnus comme « club de motards » ne sont pas visées par la présente. Pour ceux-ci, chaque organisation devra faire l'objet d'une analyse particulière ;

Statuant à l'unanimité;

ARRÊTE

Article 1er : définitions

Pour l'application de la présente ordonnance, on entend par :

‘*La catégorie 1 (un)*’ : les clubs de motards véhiculant une réputation de violence ou sympathisant de ces clubs. Ce sont les clubs communément dénommés et de manière non exhaustive Hell’s Angels, Outlaws, Satudarah, Mongols, Bandidos, Red Devils, Chacals, Black Pistons, Black Skulls, Immortals,...

‘*La catégorie 2 (deux)*’ : les clubs de motards ne véhiculant pas une réputation de violence et ne faisant pas allégeance à un des clubs visés dans la catégorie 1. Ce sont les clubs par exemple dénommés Lords, Kurgans, ...

‘*La catégorie 3 (trois)*’ : les clubs de motards qui sont en fait des regroupements occasionnels. C’est par exemple le club de Harley Davidson de Visé.

Le bourgmestre classe tout club de motards dans une des catégories et désigne leurs membres et leurs sympathisants sur base d’un rapport de police.

Article 2 : Rassemblements interdits catégorie 1

Tout rassemblement de plus de deux personnes, membres des clubs de motards de la catégorie 1 (un) et sympathisants respectifs, est interdit sur le territoire de la commune d’Oupeye, que ces personnes soient ou non à moto.

Article 3 : Interdiction des signes

Il est interdit aux personnes visées à l’article 2 d’exhiber les signes de ralliement ou « couleurs » de leur association respective sur le territoire de la commune d’Oupeye. La présente interdiction est valable que les personnes soient ou non à moto.

Article 4 : Activités interdites ou permises des 3 catégories

Toute activité organisée par un club de motards de catégorie 1 (un) ou 2 (deux), même renseigné comme non violent, est interdite sur le territoire de la commune d’Oupeye.

Toutefois, à condition que les clubs de catégorie 2 (deux) fassent respecter les interdictions prévues aux articles 2 et 3 (interdiction de rassemblement de membres des clubs de catégorie 1 (un) et interdiction de porter les signes et couleurs des clubs de catégorie 1 (un)), les réunions de ces clubs de catégorie 2 (deux) sont autorisées. Le maintien de cette autorisation sera dépendant du respect strict des conditions énoncées.

Les organisations occasionnelles de groupements relevant de la catégorie 3 (trois) ne sont pas visées par la présente interdiction.

Article 5: Organisations des catégories 2 et 3

Les organisations (sorties sur route par exemple) des clubs de motards de catégorie 2 (deux) sont admises sur base d’une autorisation spécifique et préalable du bourgmestre, au moins un mois à l’avance. Cette autorisation sera soumise aux conditions visées à l’article 4 et à la condition complémentaire que le club organisateur se soit engagé à ne pas accepter de membres connus pour des faits judiciaires et en aient donné l’information préalable et écrite à la zone de police Basse-Meuse.

Les organisations occasionnelles de groupements relevant de la catégorie 3 (trois) ne sont pas visées par la présente interdiction.

Article 6: Durée et transmission

La présente ordonnance sortira ses effets dès sa publication et jusqu’au 31 décembre 2021.

La présente ordonnance sera transmise à Monsieur le chef de corps de la police de la Basse-Meuse, chargé de son exécution, affichée aux valves communales et remise aux différents responsables des clubs de motards de la Basse-Meuse par le chef de corps.

Article 7 : Sanctions

En cas d'infraction à la présente ordonnance, les forces de police mettront fin aux rassemblements et aux diverses organisations par tous les moyens légaux.
Les contrevenants sont passibles de peine de police.

Est intervenu :

- Monsieur Jehaes qui partage les objectifs de l'ordonnance. Il a fait ses remarques en Commission et souhaite que l'on poursuive cette réflexion si l'on doit prolonger cette ordonnance.

Point 13 : Mesures de soutien Covid 19 - Tennis club la "Marmotte" - Remise de loyers

LE CONSEIL,

Vu les mesures prises par les autorités fédérales dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 ;

Attendu que ces mesures ont entraîné l'arrêt des activités sportives dans diverses infrastructures ;

Attendu que seuls deux clubs occupent de façon exclusive une infrastructure communale moyennant le paiement d'un loyer : le tennis club la "Marmotte" et la boule d'Aaz ;

Attendu que le loyer annuel mis à charge du club de tennis « La Marmotte » pour l'exercice 2020 se chiffre à 23.914,47 € ;

Attendu que sur base du contrat de location, le dit club devrait s'acquitter des loyers alors qu'il n'a pu occuper les lieux mis à sa disposition ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 13/07/2020 a souhaité soutenir l'activité sportive et Horeca au sein de ses infrastructures communales en dégageant le dit club de la totalité des loyers dus durant les trois premiers mois de confinement total durant lesquels aucune activité n'a pu se dérouler ;

Attendu qu'un premier dégrèvement de 5.961,95 € a été accordé par le conseil du 15 octobre 2020 ;

Attendu qu'en date du 31/12/2020, ledit Collège communal a décidé de proposer la même mesure durant cette seconde période de confinement décidée par les Autorités Fédérales, pour 2020, du 01/11/2020 au 31/12/2020 ;

Attendu que la réduction à accorder au dit club se chiffre à 3.985,74 € ;

Attendu que ces nouvelles réductions de loyer portent la perte totale de recettes communales en 2020 à 9.947,69 €;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du code de la Démocratie Locale, l'octroi d'un tel avantage en nature relève de la compétence du conseil communal ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000 € HTVA et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé ;

Statuant par 22 voix pour et 3 voix contre;

DECIDE :

- d'octroyer la réduction totale des loyers mis à charge du Club de Tennis « La Marmotte » pour la nouvelle période de confinement allant du 01/11/2020 au 31/12/2020, soit un montant de 3.985,74 € ;
 - de porter la réduction finale du loyer mis à charge du club de tennis « La Marmotte » nouvellement la SPRL " Service Gagnant" pour l'exercice 2020 au montant de 9.947,69 €.

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH, PTB et de Messieurs JEHAES, BOUZALGHA et FEYTONGS) et 3 voix contre (celles du groupe ENGAGES POUR).

**Point 14 : Mesures de soutien Covid 19 - Club de Pétanque La Boule d'Aaz-
Remise de loyers**

LE CONSEIL,

Vu les mesures prises par les autorités fédérales dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 ;

Attendu que ces mesures ont entraîné l'arrêt des activités sportives dans diverses infrastructures ;

Attendu que seuls deux clubs occupent de façon exclusive une infrastructure communale moyennant le paiement d'un loyer annuel : le tennis club la "Marmotte" et la boule d'Aaz ;

Attendu que le loyer annuel mis à charge du club de Pétanque « La Boule d'Aaz est de 1.103,88 € ;

Attendu que sur base du contrat de location, le dit club devrait s'acquitter des loyers alors qu'il n'a pu occuper les lieux mis à sa disposition ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 13/07/2020 a souhaiter soutenir les activités sportives et Horeca en dégrevant les deux clubs précités de la totalité des loyers dus durant les trois premiers mois de confinement total pendant lesquels ils n'ont pas pu exercer leurs activités respectives ;

Attendu qu'un premier dégrèvement de 275,97 € a donc été accordé au club de pétanque la Boule d'Aaz par le conseil du 15 octobre 2020 ;

Attendu qu'en date du 31/12/2020, ledit Collège communal a décidé de proposer au conseil dans un souci de cohérence la même mesure durant cette seconde période de confinement décidée par les Autorités Fédérales, pour 2020, du 01/11/2020 au 31/12/2020 ;

Attendu que la réduction à accorder au dit club se chiffre à 183,98 € pour cette seconde période de confinement;

Attendu que ces nouvelles réductions de loyer portent la perte totale de recettes communales en 2020 à 459,95 € ;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du code de la Démocratie Locale, l'octroi d'un tel avantage en nature relève de la compétence du conseil communal ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000 € HTVA et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la réduction totale des loyers mis à charge du Club de Pétanque « La Boule d'Aaz » pour la nouvelle période de confinement allant du 01/11/2020 au 31/12/2020, soit 183,98 € ;
- de porter la réduction finale du loyer mis à charge du club de pétanque « La Boule d'Aaz » pour l'exercice 2020 au montant de 459,95 €.

Point 15 : Vérification de l'encaisse communale

Le conseil,

Vu l'article L1124-42 du code de démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que la vérification de l'encaisse du directeur financier doit être vérifiée au moins une fois par trimestre de l'année civile et que le procès verbal doit être communiqué au conseil communal ;

Attendu que l'art 1124-42 § 1 al.3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation précise également que lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités compétentes ;

Attendu que l'art.34 1° de la loi de police du 7 décembre 1998 qui rend applicable l'article 131 alinéa 3 de la nouvelle loi communale dont le contenu est identique à l'art.1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation est en l'espèce d'application puisque le directeur financier est également le comptable spécial de la zone de police Basse-Meuse ;

Attendu que les vérifications de l'encaisse de la commune d'Oupeye et celle de la

zone de police Basse-Meuse ont été effectuées à la date du 24 décembre 2020.

Prend acte

du procès verbal de vérification de l'encaisse communale effectuée le 24 décembre 2020

Point 16 : Fixation du montant de la dotation à la Zone de Police pour 2021

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux telle que modifiée subséquentement et plus particulièrement en ses articles 40,71 et 76;

Attendu que la participation de la commune d'Oupeye à concurrence de 32,6278 € est conforme à la norme KUL fixée par l'arrêté royal du 7 avril 2005;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration du budget de la commune pour l'exercice 2021;

Vu la délibération du conseil de police en date du 18 novembre 2020 qui arrête le budget 2021 de la zone de police Basse-meuse ainsi que l'Arrêté d'approbation dudit budget en date du 14 décembre 2020.

Attendu que la dotation de la commune d'Oupeye se calcule sur base d'un pourcentage de participation de 32,6278 % correspondant au déficit de la zone de police en son budget 2021;

Attendu qu'il n'y a aucune majoration des dotations communales depuis l'exercice 2017;

Attendu qu'en conséquence la dotation communale d'Oupeye s'élève pour l'exercice 2021 à 3 258 914,87 €,

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer pour l'exercice 2021 la dotation à la zone de police à un montant de 3 258 914,87 €;
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à la zone de police

Point 17 : INTRADEL - Engagement du premier trimestre de la cotisation 2021 au service minimum - Ratification

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 30 décembre 2021 d'Intradel, nous invitant à verser le premier trimestre de la cotisation au service minimum d'un montant de 350 427.49 € pour le 30 janvier 2021

Attendu que le budget 2021 n'était ni voté, ni approuvé à cette date du 30 janvier 2021

Vu les articles L1311-3 et L1311-5 du CDLD tel que modifié;

Vu l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et plus particulièrement le §1 al 2 1° permettant de déroger à la règle des douzièmes pour autant que la dépense soit strictement indispensable à la bonne marche du service public;

Attendu que la collecte des immondices relève des missions régaliennes de la commune et que, dès lors, le service de collecte doit être assuré afin de préserver la propreté publique;

Considérant qu'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2020 est insuffisant pour faire face à cette dépense;

Considérant qu'il convient de liquider notre cotisation dans le délai requis afin de ne pas payer d'intérêts de retard;

Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 25 janvier 2021, d'engager le montant nécessaire sur l'article 876/435-01 du budget ordinaire 2021;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : de ratifier la décision du Collège Communal du 25 janvier 2021 d'engager le montant de 350.427,49 € à l'article 879/435-01 du budget ordinaire 2021.

Point 18 : Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise Covid 19 pour l'exercice 2021

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à l'arrêt total de l'activité économique que subissent ces secteurs ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant que la commune d'Oupeye ne dispose que d'un seul règlement redevance sur les occupations d'emplacements sur les marchés publics ou sur le domaine public en dehors des marchés publics et qu'aucune autres formes de fiscalité ne s'appliquent aux secteurs visés par la circulaire du 4 décembre 2020

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Vu la délibération du 25 octobre 2018 approuvée le 21 novembre 2018 établissant, pour l'exercice 2019 à 2025 une redevance sur toute occupation d'emplacements sur les marchés publics ou sur le domaine public en dehors des marchés publics.

Attendu qu'aucun des marchés installés sur le territoire de la commune d'Oupeye ne génère actuellement des recettes dans la mesure où ils accueillent moins de 20 commerçants et ce conformément à l'article 3 du règlement redevance voté par le conseil en date du 23 octobre 2018.

Attendu que l'exonération totale pour l'exercice 2021 de la fiscalité à l'attention du secteur forain constitue une mesure de soutien pour un secteur dont les activités n'ont pu se dérouler durant tout l'exercice 2020 et qu'il convient de soutenir, le cas échéant dans le cadre de la reprise des

activités.

Attendu que ces activités foraines constituent un élément important dans la vie des villages de notre commune dans la mesure où elles sont l'occasion de rencontres entre les citoyens qui constituent un élément important de la cohésion sociale dont l'enjeu sera crucial au sortir de la crise sanitaire.

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, les redevances prévues à l'article 2 §1 (fête foraines) et § 3 lorsque la redevance trouveraient à s'appliquer suite à la demande d'un cirque;

Considérant que la suppression de la redevance visée à l'article 2 §1 du règlement précité aura un impact financier de 5.518;61 € pour le secteur forain sur base des redevances perçues au compte 2019

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 janvier 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la redevance due en vertu l'article 2 §1 (fêtes foraines) du 25 octobre 2018 approuvée le 21 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la redevance sur toute occupation d'emplacements sur les marchés publics ou sur le domaine public en dehors des marchés publics
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la redevance due en vertu de l'article 2 §3 du règlement précité lorsque l'occupation du domaine public est à l'initiative d'un cirque.
- De supprimer les termes « qui se sont acquittés de la redevance dans le cadre des fêtes foraine à l'article 6 §2 du règlement précité (coutume de la ville morte).

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Point 19 : Bibliothèque - Convention de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé

LE CONSEIL,

Vu le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques; et l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 juillet 2011 portant application du présent décret;

Vu la composition du réseau des bibliothèques d'Oupeye comprenant cinq bibliothèques communales et deux bibliothèques de droit privé (Bédéthèque de la Maison de la Laïcité et Bibliothèque Saint Nicolas de Vivegnis);

Vu la proposition de convention de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé par la Province de Liège dont le but final est de constituer un réseau provincial informatisé de bibliothèques;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

De conclure la convention de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé avec la Province de Liège

Est intervenu :

- Monsieur Guckel qui précise que ce nouveau partenariat fait diminuer la dépense communale de 6.000 à 2.500 € par an. La mise en place de ce logiciel a engendré une fermeture un peu plus longue que prévue en fin d'année. Les documents de la maison du souvenir seront intégrés sur le réseau dès qu'ils auront été triés.

Point 20 : Ouverture, en date du 18 janvier 2021, d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, dans les écoles de Heure-le-Romain Centre, Haccourt et J.Brouwir.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 12 novembre 2020 organisant l'enseignement primaire et maternel pour l'année scolaire 2020-2021;

Vu le Décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement de l'enseignement

maternel et primaire;

Vu la circulaire ministérielle relative aux dispositions légales applicables à l'organisation de l'enseignement pour l'année 2020-2021;

Vu la circulaire ministérielle du 13 janvier 2021 détaillant les modalités de comptage du 15 janvier 2021 en maternelle et augmentation de cadre maternel au 18 janvier 2021;

Considérant que les écoles de Heure-le-Romain Centre, Haccourt et J.Brouwir ont atteint, durant la période de référence, la norme supérieure permettant le subventionnement d'un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, au sein de ces écoles à partir du 18 janvier 2021;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de créer un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, dans les écoles de Heure-le-Romain Centre, Haccourt et J.Brouwir à partir du 18 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021;
- de conférer ces emplois suivant les dispositions en vigueur en la matière.

Sont intervenus :

- Monsieur Belkaid qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :
- Monsieur Guckel qui remercie Monsieur Belkaid.

Point 21 : Plan de cohésion sociale - création de la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale 2020-2025 d'Oupeye

LE CONSEIL,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale 2020-2025 en ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre relatif au Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu sa délibération du 23 mai 2019 portant sur l'approbation du Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 27 août 2019 portant sur l'approbation du Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 marquant son approbation sur la modification du PCS 2020-2025;

Vu sa délibération du 15 octobre 2020 ratifiant la délibération collégiale précitée et approuvant les projets de conventions 2020;

Considérant la mise en oeuvre du Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Considérant que les deux objectifs du Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie sont les suivants :

* d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès de tous aux droits fondamentaux

* d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous;

Considérant que la mise en place du plan 2020-2025 nécessite la création d'une commission d'accompagnement pour la durée du plan;

Vu l'article 23 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale 2020-2025 déterminant le fonctionnement et la composition de la commission d'accompagnement;

Considérant que la commission d'accompagnement est chargée de :

- l'échange des informations entre les différents partenaires du plan
- l'impulsion d'une réflexion sur le développement et l'amélioration du plan
- le suivi de la réalisation des actions du plan
- l'examen de l'évaluation du plan

Considérant que la commission d'accompagnement se réunit cinq fois au moins sur l'ensemble de la programmation, dont une fois au moins au cours du premier semestre de la première année, pour le lancement du plan et une fois au moins au cours du premier semestre de l'avant dernière année de la programmation, afin de préparer le rapport d'évaluation de l'ensemble du plan;

Vu le courriel de la DICS du 19 octobre 2020 prévoyant, en raison de la situation sanitaire, un report de la commission d'accompagnement au plus tard pour le 31 mars 2021;

Considérant que la commission d'accompagnement doit être composée de représentants de la commune, du CPAS, du chef de projet, des différentes associations ou institutions avec lesquelles un partenariat est noué conformément aux articles 20, alinéa 1er et 22, alinéa 1er du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Considérant qu'un représentant de chaque groupe politique, non représenté dans le pacte de majorité, doit être invité à la commission d'accompagnement à titre d'observateur;

Considérant qu'un représentant de la Direction de la Cohésion Sociale doit être invité à la commission d'accompagnement;

Considérant qu'un représentant du pouvoir local désigné par le Conseil préside la Commission d'accompagnement.

Considérant que le pouvoir local peut également intégrer ou inviter tout autre représentant d'institution ou association concerné et le cas échéant, d'autres personnes engagées pour assurer sous la coordination du chef de projet, la mise en oeuvre du plan;

Vu la FAQ de la DICS précisant certaines modalités de mise en oeuvre du PCS 2020-2025;

Considérant que la FAQ prévoit que la composition de la commission d'accompagnement est arrêtée par le Président pour ce qui concerne les membres invités, en concertation avec le chef de projet et que cette composition peut fluctuer en fonction du contenu des travaux;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

- de marquer son accord sur la composition minimum de la commission d'accompagnement suivante :

- a. Trois représentants de la Commune
- b. Un représentant du Centre Public d'Action Sociale d'Oupeye
- c. Un représentant de l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé
- d. Un représentant de Basse-Meuse développement asbl
- e. Un représentant de l'ASBL Racynes
- f. Un représentant du Confort Mosan
- g. Un représentant de chaque groupe politique, non représenté dans le pacte de majorité invité à titre d'observateur
- h. Un représentant du chef de projet
- i. Un représentant de la Direction de la Cohésion Sociale du SPW Intérieur et action sociale

Sont intervenus :

- Monsieur Fillot qui s'adresse à Madame l'Echevine en lui demandant s'il ne serait pas intéressant que le Confort Mosan soit représenté dans cette Commission.
- Madame Caps explique que la composition présentée est à "minima". Il s'agit de représentants de la majorité et de l'opposition ainsi que des partenaires inscrits dans les conventions et pour lesquels un transfert à lieu. Le Confort Mosan pourrait faire partie des invités. Elle précise ensuite qu'il faut légèrement modifier la délibération car la majorité est représentée par 3 membres et non 2.
- Monsieur Jehaes informe qu'il souhaitait poser la même question que Monsieur le Bourgmestre à propos du Confort Mosan. Quand on voit l'importance du nombre de logements, il devrait être invité.
- Monsieur Pâques estime qu'il est regrettable même bizarre que les représentants des groupes politiques de l'opposition ne soient que des observateurs.
- Madame Caps explique que c'est le décret qui l'impose. Néanmoins, des rapports d'activités ont lieu tous les ans. C'est une évolution; avant les groupes politiques n'y étaient pas. De plus, il n'y a pas de votes dans cette Commission.

Point 22 : Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 - désignation de 3 représentants communaux

LE CONSEIL,

Vu sa délibération de ce jour portant création de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'article 23§2 du Décret du 22 novembre 2018 déterminant notamment la composition de ladite commission;

Considérant qu'il importe de procéder à la désignation des représentants communaux au sein de ladite commission;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

- de procéder à la désignation des 3 représentants communaux au sein de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 comme suit :

1. Madame Cindy CAPS
2. Monsieur Serge FILLOT
3. Monsieur Paul ERNOUX

Point 23 : Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale 2020-2025 : désignation d'observateurs

LE CONSEIL,

Vu sa délibération de ce jour portant création de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu l'article 23§2 du Décret du 22 novembre 2018 déterminant notamment la composition de ladite commission;

Considérant qu'un représentant de chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité doit être invité à la commission d'accompagnement à titre d'observateur;

Considérant qu'il importe donc de procéder à la désignation de représentants à titre d'observateurs;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que trois observateurs doivent être désignés; à savoir un pour le groupe EP, un pour le groupe PTB et un pour le groupe PP.

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

- de procéder à la désignation de représentants à titre d'observateurs dans la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 comme suit :

- Pour le groupe Engagés : Madame F. HELLINX
- Pour le groupe PTB : Madame L. LEKANE
- Pour le groupe PP : Monsieur D. FEYTONGS

Point 24 : Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Désignation d'une Présidente

LE CONSEIL,

Vu sa délibération de ce jour portant création de la Commission d'accompagnement du

Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu l'article 23§2 du Décret du 22 novembre 2018 déterminant notamment la composition de ladite commission;

Considérant qu'un représentant du pouvoir local désigné par le Conseil communal préside la Commission d'accompagnement;

Considérant qu'il importe donc de procéder à la désignation d'un Président;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

- de procéder à la désignation d'une Présidente de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 comme suit :

Présidente : Madame Cindy CAPS

Point 25 : Prise de connaissance de subsides commerce local et gestion de salle

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2008 donnant délégation au Collège pour octroyer divers subsides en espèces ou en avantage en nature conformément aux articles L1122-37 et L2212-32 § 6 du CDLD;

Attendu qu'il convient toutefois que ladite instance donne information des subsides octroyés;

Attendu que des occupations supplémentaires, par le confort Mosan d'Oupeye ont eu lieu, suite à l'accord collège du 22 juin 2020, le montant total de l'avantage en nature est de 800€;

Attendu que la présente information a une incidence financière de moins de 22 000€ HTVA et que conformément à l'article L1121-40§1,4° du CDLD, l'avis du DF n'a pas été sollicité;

PREND CONNAISSANCE

des subsides accordés par le Collège sur base de la délégation accordée par délibération du Conseil

du 26 juin 2008 à savoir :

- Distribution de bons d'achat sur le marché d'Oupeye : avantage en nature estimé à 400€
- Distribution de sacs réutilisables sur le marché d'Oupeye : avantage en nature estimé 571 €
- Confort Mosan Oupeye : avantage en nature estimé à 800€ pour occupations diverses de salles communales adaptées aux normes sanitaires COVID 19

Est intervenu :

- Monsieur Rouffart qui rappelle qu'il n'est pas normal qu'on ne renouvelle pas le règlement relatif aux subsides à chaque législature.

Point 26 : Accord-cadre avec centrale d'achat pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques - Adhésion à l'accord-cadre

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 47 prévoyant la possibilité pour un pouvoir adjudicateur d'acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2020 octroyant une subvention aux Espaces publics numériques (EPN) dans le cadre du plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique ;

Vu le courrier annexe du SPW du 2 décembre 2020 ;

Attendu qu'une subvention de 15.000,00 € est octroyée à l'EPN de la Commune d'Oupeye (*la Cyberthèque*) en vue de l'achat d'équipements informatiques via l'accord-cadre avec centrale d'achat constitué par le SPW pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques (CSCH n° O6.01.04-16F66) ;

Attendu que l'accord-cadre est ouvert aux EPN, organismes désignés au sein du cahier spécial des charges, sans aucune formalité ;

Attendu toutefois que pour pouvoir recourir à cet accord-cadre, la Commune d'Oupeye doit préalablement y adhérer ;

Vu l'article L3122-2, 4° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- D'adhérer à l'accord-cadre avec centrale d'achat pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques (CSCH n° O6.01.04-16F66) ;
- De transmettre la présente délibération à la tutelle.

Sont intervenus :

- Monsieur Pâques qui demande comment cela va être réparti et sur quel site ?
- Monsieur Rouffart demande si l'on peut acquérir d'autres choses ?
- Monsieur le Directeur général explique qu'il s'agit d'un accord cadre qui permet d'acquérir du matériel informatique auquel on doit recourir suite à la subvention d'un montant de 15.000 € pour l'acquisition d'ordinateurs pour l'espace public numérique.
- Monsieur Rouffart estime qu'il serait intéressant de réfléchir à passer d'autres accords-cadres dans d'autres domaines.

Point 27 : Déclassement d'un véhicule Citroën C5

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ainsi que l'article L1222-1 du CDLD ;

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution d'un jugement d'expulsion (MB 17.1.1976) ;

Considérant que suite au décès d'un citoyen d'Oupeye et au refus des successeurs d'accepter l'héritage, un véhicule Citroën C5 laissé sur la voie publique (n° de châssis VF7RD9HZC9L576888) est devenu propriété communale ;

Considérant que ledit véhicule n'est d'aucune utilité pour les services et peut être déclassé ;

Considérant qu'il convient de le proposer à la vente ;

Vu l'article 19 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale relatif à la tenue de l'inventaire du patrimoine de la commune ;

Attendu que la présente décision aura une incidence financière inférieure à € 22.000,00 ;

Vu l'article L1124-40, §1, 4° du CDLD ;

Attendu que l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de proposer à la vente sur le site internet « 2ememain.be » le véhicule Citroën C5, n° de châssis VF7RD9HZC9L576888.

Sont intervenus :

- Monsieur Rouffart qui demande sur base de quel principe juridique on a acquis ce bien ?
- Monsieur le Directeur répond qu'il s'agit de la législation relative aux biens trouvés sur la voie publique.

Point 28 : Acquisition de 40 PC portables - Admission de la dépense

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil Communal et du Collège Communal, et l'article L1311-5 se rapportant à l'engagement d'un crédit spécial ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des

marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/PK/ME/20-072 relatif au marché "Acquisition de 40 PC portables ", établi par le Service des Marchés Publics, en concertation avec le Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 38.567,20 hors TVA ou € 46.666,31, 21% TVA comprise ;

Vu la décision de notre assemblée, du 12 novembre 2020, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la délibération du 7 décembre 2020 par laquelle le Collège Communal décide :

- *De sélectionner les soumissionnaires LACROIX Serge et ESI Informatique SPRL qui répondent aux critères de sélection qualitative.*
- *De considérer les offres de LACROIX Serge et ESI Informatique SPRL comme complètes et régulières.*
- *D'approuver le rapport d'examen des offres du 1er décembre 2020.*
- *De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.*
- *D'attribuer le marché "Acquisition de 40 PC portables " au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit ESI Informatique SPRL, Chaussée de Heusy, 225 à 4800 Verviers, pour le montant négocié de € 28.800,00 hors TVA ou € 34.848,00, 21% TVA comprise. De fixer le délai de garantie à 36 mois. L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° SMP/PK/ME/20-072.*
- *De transmettre l'information d'attribution à ESI Informatique. La conclusion du marché ne pourra s'opérer que lorsque l'adjudicataire aura communiqué à l'Administration la date de livraison des PC.*
- *D'engager un crédit spécial de € 34.848,00 pour couvrir cette dépense.*
- *De transmettre cette délibération au plus prochain Conseil Communal pour admission de la dépense.*

Attendu que la motivation qui a prévalu le recours à un crédit spécial a été justifiée comme suit:

"Attendu que le télétravail à domicile est devenu obligatoire en Belgique ;

Attendu que le personnel communal doit désormais disposer de manière structurée d'un PC portable afin de pallier à une plus qu'éventuelle distanciation de son lieu de travail ;

Attendu qu'il appert, au vu des contingences sanitaires que nous traversons, que cette distanciation initialement dévolue à ce qui aurait pu alors apparaître comme un épiphénomène épidémiologique risque de devenir une rythmique sanitaire infrangible, en l'état actuel ;

Attendu qu'aux dires d'experts, il convient d'ores-et-déjà de se préparer à une troisième vague de contamination par la COVID-19 ;

Attendu qu'il ne saurait être reproché à une instance locale un défaut de prévoyance alors qu'une et même plusieurs instances supérieures n'ont pas été en mesure de circonvier ;

Attendu que si la logistique nécessaire à l'appréhension d'une deuxième vague demeure encore satisfaisante au sein des Services l'Administration communale, il convient d'anticiper certaines carences organisationnelles inhérentes à l'absence de PC portables ou au recours de PC privés et, partant, absolument non sûres pour notre Administration ;

Attendu qu' "un plus petit dénominateur informatique commun" est un préalable nécessaire à une saine gestion et une sécurisation des données relevant de la compétence et de la gestion des Communes ;

Attendu que s'agissant de l'élaboration du Budget extraordinaire 2021 les travaux préparatifs actuels ne sont pas de nature à donner satisfaction, à brève échéance, à ce besoin impérieux ;

Considérant que l'urgence est incontestable puisque la troisième vague se profile pour le mois de janvier 2021 et que le lancement d'une commande publique doit être initiée dès à présent si l'on veut pourvoir complètement le personnel recourant à des tâches administratives sans hiatus équipementier préjudiciable ;

Considérant, dès lors, que les conditions sont réunies pour faire usage de l'article L1311-05 du CDLD" ;

Vu l'absence de crédit au budget 2020 ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- D'admettre la dépense.

Sont intervenus :

- Monsieur Pâques qui demande si il y a un délai de livraison pour les PC et ensuite ce qu'il en est de la situation du personnel par rapport à l'utilisation de ces PC.
- Monsieur Lavet pense que la réponse à la 1ère question a trouvé réponse en Commission communale. Quant à la seconde question, Monsieur Pâques l'avait déjà posée il y a deux Conseils d'ici.

Point 29 : Sécurisation de l'installation électrique d'une entité répartie sur 2 sites: Tour - Château d'Oupeye et Bibliothèque communale d'Oupeye ---
Approbation des conditions et du mode de passation du marché

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Sécurisation de l'installation électrique d'une entité répartie sur 2 sites: Tour – Château d'Oupeye et Bibliothèque communale d'Oupeye” a été attribué à CLS sprl, Rue des Cyclistes Frontières, 40 à 4042 Liers ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/CLS/ME/21-081 établi par CLS sprl, en concertation avec le Service des Marchés Publics, en vue de la sécurisation de l'installation électrique susvisée ;

Considérant que les travaux ne peuvent pas être décrits avec précision en raison des aléas comme la nécessité ou non de remplacer des câbles encastrés;

Considérant dès lors que les prestations consisteront en un travail “en recherche” au cours duquel l'adjudicataire sera chargé de procéder au remplacement des éléments défectueux ou obsolètes en fonction des découvertes;

Considérant que l'inventaire se limite à une unité par poste;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 52.892,56 hors TVA ou € 64.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux devra établir un relevé hebdomadaire des prestations et ce, jusqu'à la limite du crédit disponible, soit € 64.000,00 TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/724-60 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/CLS/ME/21-081 et le montant estimé du marché "Sécurisation de l'installation électrique d'une entité répartie sur 2 sites: Tour – Château d'Oupeye et Bibliothèque communale d'Oupeye", établis par l'auteur de projet, CLS sprl, Rue des Cyclistes Frontières, 40 à 4042 Liers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 52.892,56 hors TVA ou € 64.000,00, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Point 30 : Sécurisation électrique des écoles Bodson à Oupeye et Brouwir à Heure-le-Romain - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Sécurisation électrique des écoles Bodson à Oupeye et Brouwir à Heure-le-Romain" a été attribué à CLS sprl, Rue des Cyclistes Frontières, 40 à 4042 Liers ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/CLS/MV/21-080 établi par l'auteur de projet en collaboration avec le service des Marchés Publics en vue de la sécurisation de l'installation électrique des écoles Bodson à Oupeye et Brouwir à Heure-le-Romain ;

Considérant que les travaux ne peuvent pas être décrits avec précision en raison des aléas comme la nécessité ou non de remplacer des câbles encastrés;

Considérant dès lors que les prestations consisteront en un travail "en recherche" au cours duquel l'adjudicataire sera chargé de procéder au remplacement des éléments défectueux ou obsolètes en fonction des découvertes;

Considérant que l'inventaire se limite à une unité par poste;

Considérant que l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux devra établir un relevé hebdomadaire des prestations et ce, jusqu'à la limite du crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 (n° de projet 20210036), soit € 64.000,00;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/CLS/MV/21-080 et le montant estimé du marché "Sécurisation électrique des écoles Bodson à Oupeye et Brouwir à Heure-le-Romain", établis par l'auteur de projet, CLS sprl, Rue des Cyclistes Frontières, 40 à 4042 Liers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à un maximum de € 60.377,36 hors TVA ou € 64.000,00, 6% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Point 31 : Réponses aux questions orales

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente.

- Monsieur Fillot précise qu'il n'a pas encore eu de réponses de la Région wallonne pour la question de Monsieur Jehaes par rapport au portique du trilogiport.

Point 32 : Questions orales

Questions orales

- 1ère question de Monsieur Pâques qui intervient par rapport à l'entretien du parc du Château et plus particulièrement sur le petit bois du côté de la rue Sur les Vignes. Celui-ci est dans un état déplorable. Certains arbres sont tombés et gisent sur le sol et restent là. Que comptez-vous faire pour sa remise en état ? Comment allez-vous procéder : avec du personnel communal ou via un marché public ? Cela démontre qu'après la plantation d'arbres, il faut les entretenir.

- 2ème question de Monsieur Pâques qui constate que la piste cyclable qui vient de Hermalle et du trilogiport débouche devant la caserne des pompiers et puis, il n'y a plus rien, même pas d'inflexion de bordures qui permet de passer sur la route. Il demande qui pourrait prendre en charge ce travail pour accéder au quai du canal ?

- question de Monsieur Tihon qui évoque un article de presse du 12 janvier dernier qui relate que Bassenge et Oupeye vont avoir un consultant pour les poubelles. Il souhaiterait connaître que le nombre des poubelles ainsi que les objectifs suivis.

Point 33 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 28 janvier 2021

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 28 janvier 2021 est lu et approuvé.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Pierre BLONDEAU

Serge FILLOT